



REFERENCE : HMSG-NCSG/DGPN/CONVOC 13-02-2009

Bagnolet, le 12 février 2009.

**Monsieur Frédéric PECHENARD**

Directeur Général de la Police Nationale  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
11, rue des Saussaies  
75800 PARIS CEDEX 08

Monsieur le Directeur Général,

Nous prenons connaissance de votre courrier du 11 février dernier invitant les représentants d'une organisation syndicale représentative minoritaire à prendre part aux travaux d'une commission de suivi qui se réunira « en tant que de besoin et au minimum deux fois par an ». Ladite commission de suivi est la résultante de deux protocoles additionnels intégrés à la réforme des corps et carrières de 2004.

Or, vous ne pouvez ignorer que le protocole central de la réforme des corps et carrières a été signé par les organisations syndicales UNSA-POLICE LE SYNDICAT UNIQUE et SYNDICAT GENERAL DE LA POLICE-FORCE OUVRIERE, et prévoit expressément la mise en place d'une commission de suivi déjà opérationnelle.

Dans le cas présent, l'effet de votre convocation aboutit à nier la représentativité de deux syndicats en les expulsant de fait des travaux liés à la réforme des corps et carrières.

Si notre position est largement connue en ce qui concerne les protocoles additionnels et leurs conséquences, nous ne pouvons cependant accepter cette conception étroite et particulière du dialogue social, qui aboutit à l'éviction de 58 % de la représentativité syndicale nationale dans le corps concerné.

En conséquence, sauf erreur de votre part, nous avons l'honneur de vous informer de notre intention commune de porter cette affaire devant les juridictions compétentes, et de saisir la HALDE qui appréciera l'existence d'une discrimination syndicale.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire général

**Henri MARTINI**

Le Secrétaire général

**Nicolas COMTE**